

# Règlement du Jeu-concours QUIZ RENTRERENVIE 2011

## Article 1 – Organisation

L'association Prévention Routière, Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé à Paris 8ème (75008) 6, Avenue Hoche et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 13 699.

Et Assureurs Prévention, association régie selon la loi de 1901, 26 boulevard Haussmann, 75 009 Paris.

Organisent sur le site [www.rentrerenvie.fr](http://www.rentrerenvie.fr) du 20/12/2011 au 31/12/2011 un jeu-concours Quiz Rentrerenvie 2011, gratuit et sans obligation d'achat, dont les modalités applicables sont décrites dans le présent règlement, accepté sans réserve par tout participant.

Ce jeu est réalisé et organisé au nom et pour le compte des associations Prévention Routière et Assureurs Prévention par la société Magic Garden Agency/LM Factory, SAS au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé à Paris 2ème (75002), 5 boulevard Poissonnière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 418.378.0006.

Ce jeu sera accessible à l'adresse suivante : [www.rentrerenvie.fr](http://www.rentrerenvie.fr)

## Article 2 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours Quiz Rentrerenvie 2011 est réservée aux personnes ayant préalablement pris connaissance, et accepté sans réserve, l'intégralité des termes du présent règlement. L'acceptation intégrale de ces conditions est matérialisée par la validation de la participation au jeu par un système de cases à cocher et par la communication des coordonnées personnelles du participant.

## Article 3 – Conditions de Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique telle que définie à l'article 2 du présent règlement domiciliée en France (Corse et DOM TOM compris) bénéficiant d'un accès à internet à la date du 20/12/2011, à l'exclusion des responsables des structures organisatrices et gestionnaires, ainsi que de toute personne ayant directement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille et celle de leur conjoint.

Les personnes mineures (non émancipées) ne peuvent participer que sous la responsabilité et avec l'autorisation de leur représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Il ne sera accepté qu'une seule ouverture de compte par personne (même nom, même prénom et même adresse postale), définie par son adresse e-mail.

La tentative d'ouverture de comptes multiples pourra entraîner l'exclusion du participant. Les associations Prévention Routière et Assureurs Prévention se réservent le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des ouvertures de comptes multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou à tout emploi de moyens artificieux quels qu'ils soient. Les participants en seront alors informés par tout moyen à la convenance des organisateurs du concours.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir, au préalable, rempli totalement, correctement et sincèrement le formulaire de renseignements et d'inscription accessible en ligne à l'adresse internet mentionnée en article 2 du présent Règlement.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée après la date de clôture du jeu-concours (soit le 31 décembre 2011 à minuit - heure française) ou sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

Toute fraude, quelle qu'elle soit, (ou tentative) aux dispositions énoncées ci-dessous entraînera l'invalidation du candidat.

En cas de participation invalide, le jury se réserve le droit de désigner des gagnants subsidiaires.

#### **Article 4 – Modalités de participation**

Pour pouvoir participer au quiz, le participant devra se connecter au site [www.rentrerenvie.fr](http://www.rentrerenvie.fr) entre le 20/12/2011 et le 31/12/2011 et remplir le formulaire d'inscription étant précisé qu'aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date. Seuls les formulaires d'inscription remplis sur le site seront admis.

Les informations devant obligatoirement être saisies sur le formulaire de participation sont les suivantes pour que l'inscription soit validée

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Adresse postale
- Code Postal
- Ville

Le jeu-concours consiste à répondre à un quiz constitué de 3 questions à choix multiple.

Si le participant répond correctement aux trois questions, il sera automatiquement sélectionné pour participer au tirage au sort fixé à la date du 02/01/2012, au terme duquel seront désignés les 100 gagnants.

Si le participant ne répond pas correctement aux trois questions du quiz, il aura la

possibilité de rejouer autant de fois que souhaitée. Il ne sera alors pas nécessaire de remplir à nouveau le formulaire de participation.

### **Article 5 – Dotations**

Ce jeu-concours est doté de 100 lots.

Lot : Un étui à éthylotest métallisé signé Pénélope Bagieu ainsi qu'un éthylotest pour une valeur commerciale unitaire de 4€ TTC

### **Article 6 – Attribution des prix**

Les gagnants seront avertis personnellement par courrier électronique, ils recevront un e-mail (courriel) les informant de leur gain.

Leur lot leur sera ensuite envoyé par courrier à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation.

Les gagnants s'engagent à prévenir les associations Prévention Routière et Assureurs Prévention de tout changement de coordonnées (adresse e-mail et/ou postale) survenant avant réception de leur gain. Les associations Prévention Routière et Assureurs Prévention ne pourront pas être tenues pour responsables de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Les participants (et leur représentant légal s'il s'agit de mineurs) autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou internet) afin d'identifier les gagnants. Toute information fausse ou incomplète entraîne la nullité irrévocable de la participation concernée.

Il est précisé que les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert au bénéfice d'une tierce personne. Ces lots ne pourront faire l'objet de demande de compensation ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Les associations Prévention Routière et Assureurs Prévention se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente ou supérieure. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

### **Article 7 – Dépôt du règlement du jeu**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX  
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com> <<http://www.depotjeux.com/>>.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, auprès des associations Prévention Routière et Assureurs Prévention. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande jointe à la demande de règlement sur la base du tarif lent " lettre " moins de 20g en vigueur (joindre un RIB/RIP/RICE).

### **Article 8 - Déroulement du jeu et Responsabilité**

Les associations Prévention Routière et Assureurs Prévention se réservent le droit en cas de circonstances indépendantes de leur volonté ou de toute autre cause, de modifier, suspendre, écarter ou annuler le jeu, ou modifier toute condition de participation. Les associations Prévention Routière et Assureurs Prévention se réservent la possibilité de prolonger la période de participation au jeu et de reporter toute date annoncée.

Les associations Prévention Routière et Assureurs Prévention pourront annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois d'un moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Les organisateurs se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et ceux ayant tenté une fraude) et personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux) et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La responsabilité des associations Prévention Routière et Assureurs Prévention ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou tentatives), emplois de moyens artificieux (et/ou tentatives), cas de force majeure ou d'événement imprévu, le vote des internautes et la délibération du jury devaient être annulés, reportés ou modifiés ou la durée du jeu écourtée.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les associations Prévention Routière et Assureurs Prévention et Magic Garden

Agency/LM Factory déclinent toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants au site du jeu ou de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique, ou toute autre connexion technique. Les associations Prévention Routière et Assureurs Prévention et Magic Garden Agency/LM Factory ne pourraient être tenues pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet. Il en va de même pour tout problème qui pourrait survenir dans l'acheminement de tout envoi par courrier postal relatif au présent jeu-concours.

### **Article 9 - Remboursement des frais**

Tout participant au jeu peut obtenir, sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps nécessaire pour participer au jeu, sur la base d'une connexion de trois minutes au tarif réduit soit 0,15 euros (hors forfait).

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse suivante : Jeu-concours Quiz Rentrerenvie 2011, Magic Garden Agency/LM Factory, 5 boulevard Poissonnière Paris 2ème (75002) accompagnée d'un RIB et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard quinze jours après la date de clôture du jeu, cachet de la Poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « Lettre » en vigueur. La demande de remboursement devra porter sur l'intégralité des frais de participation au jeu.

Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu-concours (même nom, même prénom, même adresse) sera prise en compte.

### **Article 10 - Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu et des journaux de connexion de la société Magic Garden Agency/LM Factory et des associations Prévention Routière et Assureurs Prévention ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu-concours.

### **Article 11 - Données personnelles**

Les traitements de données personnelles mis en œuvre pour les besoins du jeu-

concours sont déclarés auprès de la CNIL, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants, ou leur représentant légal s'agissant des participants mineurs, pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant à l'adresse suivante : Jeu-concours Quiz Rentrerenvie 2011 Magic Garden Agency/LM Factory, 5 boulevard Poissonnière Paris 2<sup>ème</sup> (75002).

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

### **Article 12 - Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Les associations Prévention Routière et Assureurs Prévention trancheront de manière souveraine tout litige relatif au jeu-concours Quiz Rentrerenvie 2011 et à l'interprétation et/ou l'application de son règlement. En cas de litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 02/01/2012 à : Jeu-concours Quiz Rentrerenvie 2011, Magic Garden Agency/LM Factory, 5 boulevard Poissonnière Paris 2<sup>ème</sup> (75002). Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.